Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_022-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
7 mars 2024
Acte n° **2024-022**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration M. BAË
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. PILET a donné procuration à M. BONNET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : M. BAË Jean-Philippe

Date de la convocation :
29 février 2024

Thème : 5.7 - INTERCOMMUNALITÉ

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour 2024-2027

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo,
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 février 2020 du Muretain Agglo (*n° 2020.60*) définissant la Convention Territoriale Globale 2020-2023,
Vu la délibération de la commune du 23 septembre 2020 (*n° 2020-168*) approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale 2020-2020 avec la CAF et le Muretain Agglo,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
Vu l'Avenant du 1er février 2022 intégrant le Conseil Départemental à la Convention Territoriale Globale initiale,
Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 9 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future Convention,

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social.

Aussi, cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un Plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_022-DE

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

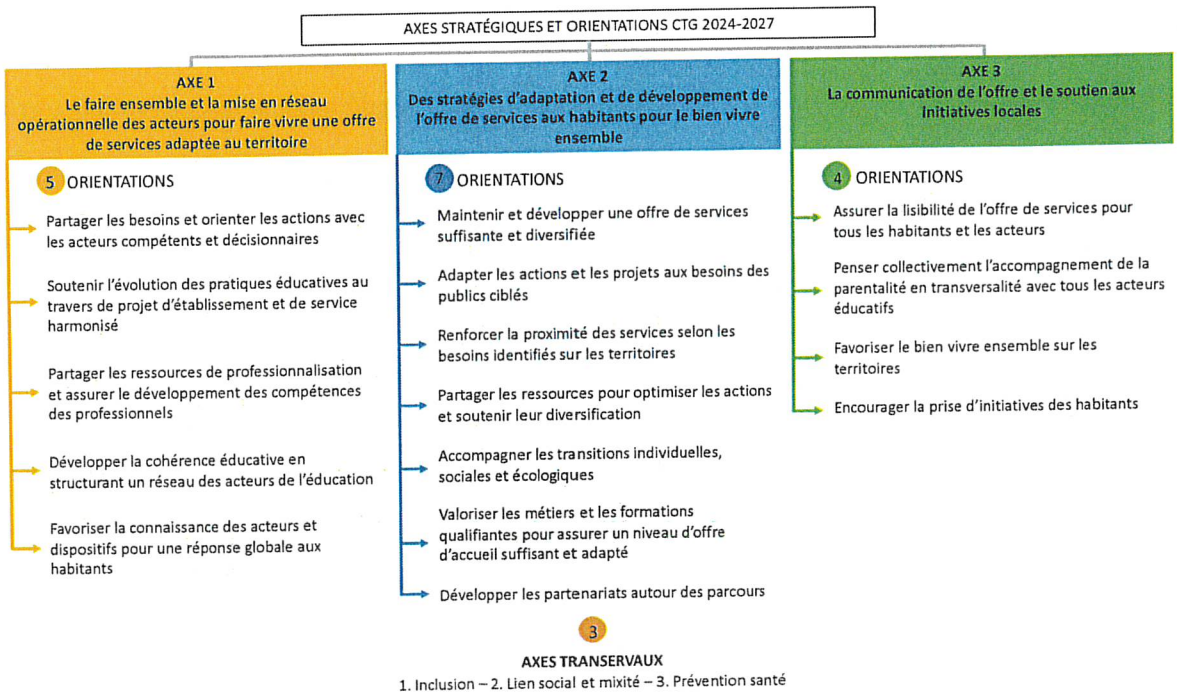
Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.
Aussi, la première CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe "Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale",
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les Élus et les techniciens en un Plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la première CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le Plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les Élus communautaires et communaux.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_022-DE

Il a fait l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage stratégique le 1er février 2024 qui s'est prononcé sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Le dossier a été présenté à la commission intercommunalité lors de sa réunion du 14 février 2024.

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027 qui a vocation à être finalisée et complétée par un Plan d'Action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1er trimestre 2024.

ARTICLE 2 : autorise le Président, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à la CAF.

ARTICLE 3 : précise que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale a fait l'objet d'une lettre d'engagement des 26 communes de l'agglomération, et qu'il doit être soumis à leurs Conseils Municipaux pour adoption définitive d'ici le 15 mars 2024.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BAÏ Jean-Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 MARS 2024